



Nombre de membres en exercice : 48

**CONSEIL SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE  
DU 14 NOVEMBRE 2018**

**COMPTE-RENDU**

Le quorum fixé à 25 membres n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette fixée le 8 novembre 2018 à 17 heures 30, un nouveau Conseil Syndical, convoqué le 8 novembre 2018, s'est réuni le 14 novembre 2018 à 17 heures 30 dans la salle « Martin-pêcheur » du Quartier Ordener de Senlis.

Madame Marie-Laurence LOBIN a assuré la présidence de la séance pour la délibération n° 1, Monsieur Michel QUERREC pour la délibération n° 2 et Madame Nicole COLIN à compter de la délibération n° 3.

Présents :

M. MESSIAEN (CARPF et DAMMARTIN-EN-GOËLE), M. QUERREC (CARPF et OTHIS), M. DOUCELIN (CCAC), M. DECOSTER (CCAC), MME GRAZDA (CCAC), M. MALAQUIN (CCAC), M. BRICHE (CCAC), M. VAN LIERDE (CCAC), M. DUBOIS (CCPMF), MME EGO (CCPOH), MME SICARD (CCPV), MME COLIN (CCPV), M. GUEDRAS (CCSSO), M. LESAGE (CCSSO), M. MULAWA (CCSSO), MME LOZANO (CCSSO), M. DUCHAUFFOUR (CCSSO), M. DUMOULIN (CCSSO), M. RYCHTARIK (CHEVREVILLE), M. PÉTILLON (ÈVE), M. LAUER (LAGNY-LE-SEC), M. BOUCON (MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ), M. DELORME (VERSIGNY), M. CHÉRON (VER-SUR-LAUNETTE).

Pouvoirs :

M. SELLIER (CCPV) à MME COLIN, MME LOBIN (TRUMILLY) à MME EGO.

Assistaient également :

M. FUDALI (CCSSO), M. TESSON (CCSSO), MME BALANDRA (CCSSO).

Excusés :

MME MARTIN (CCAC), MME NEAU (CCAC), M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), M. AUBRY (CCPMF), M. SELLIER (CCPV), M. DE LA BÉDOYÈRE (BARON), M. ANQUETIL (FRESNOY-LE-LUAT), M. PENET (TRÉSORIER DE SENLIS).

.../...

## **Adoption du procès-verbal de la précédente réunion**

### **Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Adopte le procès-verbal du précédent conseil syndical, qui s'est tenu le 4 avril 2018.

### **1. Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation du Conseil Syndical en date du 6 décembre 2017 (article L2122-22 du C.G.C.T.)**

Par délibération en date du 6 décembre 2017, vous m'avez autorisé, jusqu'à la fin de mon mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés à procédure adaptée), conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de cette délégation, je vous informe donc que j'ai procédé à la prise des décisions suivantes pour le compte du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette :

- Décision n° 2018/01 : marché n° 18/01 passé avec la société SAFEGE (92022 NANTERRE), pour la réalisation des études et de la maîtrise d'œuvre relatives à la restauration de la continuité écologique de la Nonette sur les seuils de Jouvancourt et du moulin du Roy à Senlis.  
Le montant du marché est fixé à 19 000 € H.T. pour la tranche ferme, 8 000 € H.T. pour la tranche conditionnelle n° 1, 7 700 € H.T. pour la tranche conditionnelle n° 2 et 4 000 € H.T. pour la tranche conditionnelle n° 3.
- Décision n° 2018/02 : avenant n° 1 au marché n° 16/02 passé avec la société BURGEAP (92772 BOULOGNE-BILLANCOURT), pour la réalisation de l'étude et de la maîtrise d'œuvre relatives à la restauration de la Launette et de sa zone humide à Ver-sur-Launette.  
Cet avenant a pour objet la prise en compte de la tenue d'une réunion supplémentaire à la demande du S.I.S.N. Le montant de l'avenant s'élève à 600,00 euros H.T., portant le montant du marché initialement fixé à 35 630,00 euros H.T. (tranche ferme + tranche conditionnelle) à la somme de 36 230,00 euros H.T.
- Décision n° 2018/03 : marché n° 18/02 passé avec la société EUROFINS HYDROBIOLOGIE FRANCE (54320 MAXEVILLE) pour la réalisation de la campagne de mesure de qualité des eaux (biologique et physico-chimique) 2018 - 2019.  
Le montant annuel du marché est fixé à 25 453,00 € H.T. (marché reconductible).
- Décision n° 2018/04 : marché n° 18/03 passé avec la société AQUASYLVA (95100 ARGENTEUIL) pour la restauration de l'Aunette dans le marais de Bray/Barbery.  
Le montant du marché est fixé à 101 816,80 € H.T.
- Décision n° 2018/05 : marché n° 18/04 passé avec la société LES JARDINS DE VALEUSE (60127 MORIENVAL) pour les travaux d'entretien de la ripisylve.  
Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 55 000,00 € H.T.
- Décision n° 2018/06 : marché n° 18/05 passé avec la société CARICAIE (75010 PARIS) pour les études et la maîtrise d'œuvre relatives à la restauration de la continuité écologique de la Nonette sur le pont Saint-Martin à Borest.  
Le montant du marché est fixé à 27 790,00 € H.T. pour la tranche ferme et 8 720,00 € H.T. pour la tranche conditionnelle n° 1.
- Décision n° 2018/07 : marché n° 18/06 passé avec la société SAFEGE (59652 VILLENEUVE D'ASCQ) pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.  
Le montant du marché est fixé à 148 803,60 € H.T.

.../...

## **2. Élection du Président**

Madame LOBIN expose :

Suite à la promulgation de l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette le 2 octobre 2018, il convient de procéder à l'élection de l'ensemble des membres du bureau du S.I.S.N.

Je propose donc aux délégués souhaitant faire acte de candidature au poste de président de se présenter en vue de procéder au scrutin à bulletin secret.

Madame COLIN, délégué de la Communauté de Communes du Pays de Valois, fait acte de candidature.

Aucun autre délégué ne souhaitant faire acte de candidature, il est procédé au scrutin à bulletin secret sous la présidence de Monsieur QUERREC, doyen d'âge, qui indique ne pas souhaiter participer aux votes.

Nombre de votants (en poids de vote) : 271      Blancs : 19      Suffrages exprimés : 252

A obtenu :

- Madame COLIN : 252 voix

Madame COLIN est élue Présidente du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette à l'unanimité.

*Madame COLIN remercie les délégués de lui accorder leur confiance et remercie Madame LOBIN d'avoir assuré la présidence depuis pratiquement une année.*

*Madame COLIN précise que son action en tant que présidente du SISN s'inscrira en parallèle de ses actions en tant que vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Oise en charge de l'amélioration du cadre de vie (environnement et patrimoine) et de membre du Comité de Bassin Seine-Normandie.*

Madame COLIN prend la présidence du conseil syndical à compter de la délibération n° 3.

## **3. Élection des vice-présidents**

Deux postes de vice-présidents sont à pourvoir.

Je propose donc aux délégués souhaitant faire acte de candidature aux postes de vice-présidents de se présenter en vue de procéder au scrutin à bulletin secret.

Monsieur DUMOULIN, délégué de la CCSSO, fait acte de candidature.

Madame COLIN fait savoir que Madame NEAU, délégué de la CCAC, fait acte de candidature en demandant au Conseil Syndical de bien vouloir l'excuser de son absence.

Monsieur MULAWA fait également acte de candidature.

Aucun autre délégué ne souhaitant faire acte de candidature, il est procédé au scrutin à bulletin secret.

Nombre de votants (en poids de vote) : 542      Blancs : 20      Suffrages exprimés : 522

Ont obtenu :

- Monsieur DUMOULIN : 150 voix
- Madame NEAU : 184 voix
- Monsieur MULAWA : 188 voix

Madame NEAU et Monsieur MULAWA sont élus vice-présidents du S.I.S.N.

#### **4. Élection des membres du bureau**

Quatre postes de membres du bureau sont à pourvoir.

Je propose donc aux délégués souhaitant faire acte de candidature à ces postes de se présenter en vue de procéder au scrutin à bulletin secret.

Madame GRAZDA fait acte de candidature.

Madame COLIN fait savoir que Monsieur SELLIER, délégué de la CCPV, fait acte de candidature en demandant au Conseil Syndical de bien vouloir l'excuser de son absence.

Monsieur DUMOULIN et Monsieur MESSIAEN font également acte de candidature.

Aucun autre délégué ne souhaitant faire acte de candidature, il est procédé au scrutin à bulletin secret.

Nombre de votants (en poids de vote) : 1084      Blancs : 45      Suffrages exprimés : 1039

Ont obtenu :

- Madame GRAZDA : 267 voix
- Monsieur SELLIER : 270 voix
- Monsieur DUMOULIN : 245 voix
- Monsieur MESSIAEN : 257 voix

Madame GRAZDA, Monsieur SELLIER, Monsieur DUMOULIN et Monsieur MESSIAEN sont élus membres du bureau.

*Départs de Madame SICARD et de M. GUEDRAS (19:00).*

#### **5. Désignation du représentant du S.I.S.N. auprès de la Commission Locale de l'Eau**

Il est proposé au conseil syndical de désigner un représentant auprès de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Nonette.

La Commission Locale de l'Eau est constituée d'élus, d'usagers et de services de l'état et a un rôle de parlement de l'eau sur le territoire du S.A.G.E. de la Nonette ; elle est chargée de définir les orientations dans la manière de mettre en œuvre le S.A.G.E. et doit délivrer des avis sur toutes les décisions que sont amenées à prendre les collectivités locales dans le domaine de l'eau sur ce territoire.

Monsieur MULAWA fait acte de candidature.

#### **Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Désigne Monsieur MULAWA pour le représenter auprès de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Nonette.

*Départs de Madame LOZANO et de M. QUERREC (19:05).*

#### **6. Délégation à la Présidente**

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut, par délégation du conseil syndical, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

.../...

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés à procédure adaptée) ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux ;
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions.

**L'exposé de la Présidente entendue,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Doit déléguer à Madame la Présidente pour les actes indiqués ci-dessus et l'autorise à subdéléguer, par arrêté et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents ou à un ou plusieurs délégués, dans les conditions de l'article L 2122-18 de ce même code, les décisions prises en vertu de la présente délégation.

**7. Demande de subvention pour l'animation du SAGE de la Nonette pour l'année 2019**

Une partie du coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par l'animatrice du SAGE de la Nonette est susceptible d'être prise en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2019.

Je vous demande donc de m'autoriser à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**L'exposé de la Présidente entendue,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**8. Demande de subvention pour l'animation sur la rivière pour l'année 2019**

Le coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par le technicien de rivière du Syndicat est susceptible d'être pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2019.

Je vous demande donc de m'autoriser à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**L'exposé de la Présidente entendue,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**9. Demande de subvention pour l'animation sur le bassin versant pour l'année 2019**

Une partie du coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par le technicien en charge de l'animation sur le bassin versant de la Nonette est susceptible d'être prise en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2019, ainsi que par la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

Je vous demande donc de m'autoriser à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la région Hauts-de-France et/ou du Feder.

**L'exposé de la Présidente entendue,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la région Hauts-de-France et/ou du Feder.

**10. Demande de subvention pour l'animation du contrat global de la Nonette pour l'année 2019**

Une partie du coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par la directrice du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette dans le cadre de l'animation du contrat global de la Nonette est susceptible d'être prise en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2019.

La subvention porte sur 0,5 équivalent temps plein et prend en compte les salaires et charges, ainsi qu'un forfait de frais de fonctionnement.

**L'exposé de la Présidente entendue,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**11. Demande de subvention pour la réalisation du programme de travaux de restauration 2019**

Il est envisagé de procéder au lancement d'une nouvelle tranche de travaux de restauration de la Nonette et de ses affluents, qui sera réalisée durant l'année 2019.

Ces travaux ont été estimés à 40 000 euros T.T.C. et consisteront essentiellement dans la restauration et consolidation de berges en génie végétal ainsi que la renaturation de cours d'eau.

Ils sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % du montant.

Je vous demande donc d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'octroi de cette subvention.

**L'exposé de la Présidente entendue,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**12. Demande de subvention pour la réalisation du programme de travaux estivaux 2019**

Dans le but d'éviter les débordements liés aux fortes précipitations estivales et à la présence importante d'herbiers dans les rivières, il convient de procéder à la réalisation d'une nouvelle tranche du programme estival d'entretien de la végétation du lit et des berges de la Nonette et de ses affluents durant l'été 2019.

Ces travaux se dérouleront principalement sur les communes de Nanteuil-le-Haudouin, Versigny, Baron, Montlognon, Fontaine-Chaalis, Borest, Mont-L'Evêque et Senlis, ainsi que sur d'autres communes si nécessaire.

Le coût prévisionnel maximal des interventions, qui se compose de faucardage, entretien de digues, arrachage manuel et débroussaillage, est estimé à 48 000 euros T.T.C.

.../...

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Oise.

**L'exposé de la Présidente entendue,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de ces travaux.

*Madame LOBIN donne lecture d'un courrier reçu de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, qui indique que la participation du Conseil Départemental de l'Oise dans la réalisation des travaux d'entretien sera portée de 15 % à 40 % à compter de 2019.*

*Cette augmentation compensera la perte des subventions de l'Entente Oise-Aisne suite à la mise en place de la GEMAPI et des transferts de compétences.*

**13. Demande de subvention pour la réalisation du programme de travaux hivernaux 2019-2020**

Les travaux hivernaux 2019-2020, qui consistent dans l'entretien de la ripisylve, se dérouleront sur l'Aunetté et ses affluents, la Fontaine des Prés et le ru de Balagny.

Ces travaux, estimés à 40 000 euros T.T.C., sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Oise.

**L'exposé de la Présidente entendue,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de ces travaux.

**14. Demande de subvention pour la réalisation du programme pluriannuel d'analyses physico-chimiques et biologiques de la Nonette – Tranche 1**

Un programme pluriannuel d'analyses physico-chimiques et biologiques de la Nonette et de ses affluents a été lancé en 2014 dans le but d'évaluer les effets des aménagements réalisés et des actions du SAGE sur l'état qualitatif des rivières.

La première tranche du deuxième programme de ces analyses est prévue à compter de la fin du premier semestre 2019.

Ces analyses sont susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % du montant total estimé annuellement à 32 000 euros T.T.C.

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.

**L'exposé de la Présidente entendue,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

.../...

## **15. Demande de subvention pour la réalisation d'opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour l'année 2019**

Suite à des constats effectués sur le terrain, il a été effectué un recensement de l'implantation des plantes invasives sur la Nonette, notamment l'hydrocotyle fausse-renoncule (*hydrocotyle ranunculoides*), conjointement avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

L'hydrocotyle fausse-renoncule a été détectée sur un linéaire d'environ 14 km de cours d'eau allant de Mont-L'Évêque à Chantilly ; la renouée du japon (*reynoutria japonica*) colonise également, petit à petit, des tronçons de berges sur le bassin versant.

L'impact de ces plantes sur les écosystèmes se matérialise par un développement important d'herbiers très denses qui consomment l'oxygène présent et privent le milieu de lumière, entraînant la mort de nombreuses espèces indigènes, notamment des poissons. La renouée du japon, en envahissant totalement les berges et en supprimant toute concurrence, engendre une disparition d'habitats indispensables pour une faune et une flore variées et locales.

Les impacts sur les activités humaines sont le risque d'inondation par obstruction des ouvrages et élévation de la ligne d'eau ainsi que l'impossibilité de pratiquer la pêche liée à l'absence de poissons dans le milieu.

Afin de gérer ces espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant, le S.I.S.N. a proposé de réaliser un arrachage manuel de la plante avec mise en place d'un suivi après travaux ; les prestations ont été estimées à 30 000 euros T.T.C. pour l'année 2019.

### **L'exposé de la Présidente entendue, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette opération.

*Départs de Messieurs DUBOIS et RYCHTARIK (19:30).*

## **16. Demande de subvention au FEDER pour l'animation sur le bassin versant pour les années 2016, 2017 et 2018**

Une partie du coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par le technicien en charge de l'animation sur le bassin versant de la Nonette est prise en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ; cependant, un financement d'une partie des dépenses liées à ce poste est également envisageable de la part de la région Hauts-de-France et/ou du Feder (Fonds Européen de Développement Régional), y compris pour les exercices écoulés.

### **L'exposé de la Présidente entendue, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à solliciter de la région Hauts-de-France et/ou du Feder l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

*Départs de Messieurs TESSON et LESAGE (19:35).*

## **17. Demande de subvention pour l'étude et la maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de la continuité écologique à la confluence entre l'Oise et la Nonette**

Le projet de restauration de la continuité écologique à la confluence entre l'Oise et la Nonette, située sur la commune de Gouvieux, avait été suspendu suite à l'impossibilité de trouver un accord avec le propriétaire des terrains concernés.

.../...



L'objectif principal du projet est de restaurer la continuité sur la Nonette au droit de l'ancienne usine SITO, action primordiale pour atteindre les objectifs de bon état écologique de la masse d'eau. De plus, l'aménagement du site de SITO, représentant l'obstacle infranchissable le plus en aval de la Nonette, conditionne l'accès à l'ensemble du bassin versant pour la faune piscicole.

Sur la base de cet objectif premier, il a été retenu comme solution la renaturation du bras de décharge qui contourne l'usine. Cette solution, en plus de la restauration de la continuité écologique, présente de nombreux autres avantages et permet d'atteindre d'autres objectifs, tels notamment que la restauration d'un fonctionnement complètement naturel de la Nonette, le désenvasement du cours d'eau en amont du site et la limitation de l'envasement futur mais aussi la diminution du risque d'inondation.

L'estimation de l'étude s'élève à 75 000 euros T.T.C., ce montant étant susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que par la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

**L'exposé de la Présidente entendue,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Madame la Présidente à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que de la région Hauts-de-France et/ou du Feder l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette étude.

**18. Demande de subvention pour les travaux de restauration de la continuité écologique sur le pont Saint-Martin de Borest**

Par délibération en date du 6 décembre 2017, le conseil syndical du S.I.S.N. a approuvé la demande de subvention en vue de procéder à une étude visant à recentrer le lit du ru de Chambord avec abaissement, voire arasement, du radier du pont Saint-Martin qui se trouve sur la Nonette, sur le territoire de la commune de Borest.

Le Ru de Chambord, qui conflue avec la Nonette en amont immédiat du pont, n'arrive plus à s'écouler plus dans la rivière mais c'est au contraire le courant de la Nonette qui se dirige vers ce ru.

L'estimation des travaux s'élève à 75 000 euros T.T.C., ce montant étant susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que par la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

**L'exposé de la Présidente entendue,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Madame la Présidente à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que de la région Hauts-de-France et/ou du Feder l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de ces travaux.

**19. Demande de subvention pour l'étude sur le reméandrage de la Launette et la restauration de ZEC en aval de l'abbaye de Chaalis**

Il est envisagé de procéder au lancement d'une étude sur le reméandrage de la Launette et la restauration de la zone d'expansion de crue (ZEC) en aval de l'abbaye de Chaalis.

Le projet consisterait en une restauration de la rivière et de sa zone humide attenante afin de retrouver leurs fonctionnalités mais également d'améliorer l'état écologique du cours d'eau. La rivière renaturée pourrait ainsi, en période de crue, s'étendre à nouveau dans la zone humide attenante qui reprendrait ses fonctionnalités physique d'expansion de crue mais aussi écologique en permettant à une biodiversité spécifique aux milieux humides de s'y développer.

.../...

Au niveau du cours d'eau, les opérations suivantes sont envisagées pour un retour au bon état écologique :

- Le reméandrage du lit principal ;
- La création d'une ripisylve après travaux ;
- L'abaissement et le retalutage des berges en points stratégiques afin de reconnecter le cours d'eau à la zone humide et faciliter les débordements.

Cette étude est estimée à 50 000 euros T.T.C. et est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

**L'exposé de la Présidente entendue,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Madame la Présidente à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que de la région Hauts-de-France et/ou du Feder l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette étude.

**20. Demande de subvention pour les travaux de restauration de la continuité écologique sur les seuils de Jouvancourt et du Moulin du Roy à Senlis**

Suite à l'étude réalisée par la société SAFEGE, il est envisagé de procéder à la réalisation des travaux en vue de restaurer la continuité écologique sur les seuils de Jouvancourt et du Moulin du Roy à Senlis.

Ces anciens seuils de moulins, actuellement en ruine, sont situés sur la Nonette juste avant la confluence avec l'Aunette. Le seuil de Jouvancourt est situé dans une grande propriété au milieu de parcelles humides utilisées comme pâtures pour chevaux ; le seuil du Moulin du Roy est lui situé juste en aval du pont de la rue du Chemin du Roy, avec en rive gauche un centre équestre et en rive droite un jardin privé.

Le projet consistera en l'arasement total ou partiel des ouvrages afin de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire (problématique importante sur le cours d'eau), accompagné d'une renaturation des berges maçonnées ou de leur préservation si un intérêt patrimonial est présent.

Ces opérations permettront au cours d'eau de retrouver sa fonctionnalité et son bon état, par une diminution de l'envasement amont, une diversification des écoulements et des habitats, un rétablissement de la continuité piscicole et la création d'un lit d'étiage.

Les travaux sont estimés à 54 000 euros H.T. (64 800 euros T.T.C.) et sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que par la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

**L'exposé de la Présidente entendue,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Madame la Présidente à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que de la région Hauts-de-France et/ou du Feder l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de ces travaux.

**21. Demande de subvention pour l'étude de ruissellement sur L'Aunette**

Il est envisagé de réaliser un diagnostic de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le sous-bassin versant de l'Aunette afin de réaliser un programme d'actions pour gérer les problèmes liés à ce phénomène.

.../...

Les objectifs majeurs visés par cette étude de diagnostic sont :

- La maîtrise des ruissellements agricoles et des rejets urbains d'eaux pluviales en limitant les apports et en valorisant le potentiel d'infiltration ;
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Seuls des aménagements en technique d'hydraulique douce seront proposés (haies, noues, fascines, bandes enherbées, mares...)

L'étude portera sur le sous-bassin versant de l'Aunette dont la superficie est d'environ 110 km<sup>2</sup>. Les communes concernées sont Senlis, Aumont-en-Halatte, Courteuil, Chamant, Mont-L'Évêque, Ognon, Barbery, Fleurines, Brasseuse, Rully, Villeneuve-sur-Verberie, Raray, Trumilly, Montépilloy, Villers-Saint-Frambourg, Verberie, Néry, Saint-Vaast-de-Longmont, Fresnoy-le-Luat et Baron.

Cette étude est estimée à 130 000 euros T.T.C. et est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

**L'exposé de la Présidente entendue,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Madame la Présidente à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que de la région Hauts-de-France et/ou du Feder l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette étude.

*Monsieur DUMOULIN intervient sur le bien-fondé des mesures d'hydraulique douce car il considère que cela empêche effectivement le ruissellement des eaux de pluie sans résoudre le problème initial qui porte sur l'infiltration de l'eau à son point de chute.*

*Madame MORVAN, Directrice Technique du SISN, lui répond que le SISN ne dispose pas de moyens permettant d'inciter les exploitants agricoles à remettre en question les méthodes utilisées actuellement. Le SISN cherche à travailler avec la chambre d'agriculture sur cette thématique sans réel retour de ce partenaire, qui est pourtant l'acteur qui semble le plus légitime pour proposer des formations sur les pratiques agricoles.*

Départs de Messieurs LAUER (19:50) et BOUCON (19:55).

**22. Demande de subvention pour le plan d'actions de maîtrise du ruissellement sur la Launette**

Suite à l'étude réalisée sur les problèmes de ruissellement sur le sous-bassin versant de la Launette, il est envisagé de lancer un plan d'actions de maîtrise du ruissellement sur ce périmètre en vue d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et notamment de la rivière.

Le sous-bassin versant de la Launette a subi les conséquences d'une urbanisation non maîtrisée (imperméabilisation et occupation abusive de certains fonds de vallée). Les cours d'eau se sont dégradés au fil des années et des événements pluvieux se sont montrés parfois dévastateurs.

Les principales communes concernées sont Lagny le Sec, le Plessis-Belleville, Montagny-Sainte-Félicité, Saint-Mard, Marchémoret, Montgé-en-Goële, Rouvres, Dammartin-en-Goële, Othis, Ève, Vers-sur-Launette, Ermenonville, Montlognon, Baron et Fontaine-Chaalis.

Le plan d'actions contient donc une proposition pluriannuelle d'aménagements d'hydraulique douce divisée en tranches de priorité, qui permettra de résoudre les différentes problématiques concernant les risques et les pollutions des masses d'eau.

Ce plan d'actions a été estimé à 250 000 euros T.T.C. et est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

**L'exposé de la Présidente entendue,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Madame la Présidente à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que de la région Hauts-de-France et/ou du Feder l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de ce plan d'actions.

**23. Décisions modificatives**

Je vous propose les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 1 :

- Compte 615232 (dépenses de fonctionnement) : - 4 000 €
- Compte 6451 (dépenses de fonctionnement) : + 4 000 €

Cette décision a pour objet la prise en compte d'une sous-estimation des cotisations à l'URSSAF dans le budget primitif.

Décision modificative n° 2 :

- Compte 2313 (dépenses d'investissement) : - 6 000 €
- Compte 2158 (dépenses d'investissement) : + 6 000 €

Cette décision a pour objet l'acquisition de pluviomètres avec système d'enregistrement, qui seront installés sur certains points importants du bassin versant.

Décision modificative n° 3 :

- Compte 2031 (dépenses d'investissement) : +72 000 €
- Compte 1341 (recettes d'investissement) : +72 000 €

Cette décision modificative a pour objet de prendre en compte les dépenses et recettes concernant les études portant sur la digue de Senlis.

**L'exposé de la Présidente entendue,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ces décisions modificatives.

**24. Attribution de l'indemnité de conseil et de gestion à Monsieur le Trésorier Payeur**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit l'octroi de l'indemnité de conseil et de gestion au trésorier payeur.

Je vous propose donc de continuer à accorder à Monsieur PENET, trésorier de Senlis, l'indemnité de conseil sur la base du taux de 100 % ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires pour les exercices budgétaires à venir.

**L'exposé de la Présidente entendue,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à la majorité (vote contre de M. MALAQUIN),**

Décide de continuer à accorder à Monsieur PENET, trésorier de Senlis, l'indemnité de conseil sur la base du taux de 100 % ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires pour les exercices budgétaires à venir.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.*

SENLIS, le 14 novembre 2018

La Présidente



Nicole COLIN

Maire d'Acy-en-Multien

Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Oise